

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le vingt-trois janvier, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Philippe GRAS, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PETE K. PEREZ J-S. VERON D. FRISCHMANN M. CARRIERE P. BELLOT-MAUROZ S. NAVARRO A. MATTONAI R. VIDAL A. LESSELINGUE T. CROUZET C. GUILLON A.

Excusées : CARREAU V. (Pouvoir à PETE K.) NIDOLE F. (Pouvoir à CARRIERE P.)

Absente : BENLLOCH K.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE été élue secrétaire.

1) Compte de gestion 2022

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Compte Administratif 2022

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, rappelle les résultats du compte administratif 2021 soit un excédent d'investissement de 225 328,10 € et un excédent de fonctionnement de 191 219,56 €.

Il indique les résultats de l'exercice 2022 soit un déficit d'investissement de 275 653,52 € et un excédent de fonctionnement de 168 294,36 €.

En cumulant les résultats 2021 et 2022, les résultats définitifs sont un déficit d'investissement de 50 325,22 € et un excédent de fonctionnement de 359 513,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 en l'absence du Maire.

3) Affectation de résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 359 513,92 €, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 168 294 € en investissement au compte 1068 et de conserver la somme de 191 219, 92 € en fonctionnement.

4) Taux des impôts directs locaux 2023

Monsieur Christian BARLAGUET rappelle que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants conformément à la délibération n°4-02-2019 du 27 mai 2019) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il propose pour l'année 2023 :

La révision du taux applicable à la taxe foncière sur le bâti : 46,10 % à 48 % dont 24,65 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021.

Le maintien des taux suivants :

- Taxe foncière sur le non bâti : 74,54 %
- Taxe d'habitation : 15,31 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à la majorité (2 contre) la révision du taux de la taxe foncière sur le bâti et à l'unanimité le maintien des taux de la taxe foncière sur le non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants conformément à la délibération n°4-02-2019 du 27 mai 2019.

5) Budget primitif 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances.

Pour rappel, le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre	Libellé	BP + DM 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	558 549 €	666 491 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	888 500 €	905 500 €
014	Atténuation de produits	40 000 €	40 000 €
022	Dépenses imprévues	107 000 €	150 000 €
023	Virement à la section d'investissement		90 000 €
042	Opérations d'ordre - Dotation aux amortissements	32 100 €	
65	Autres charges de gestion courante	187 470 €	200 540 €
66	Charges financières	38 000 €	33 000 €
67	Charges exceptionnelles	4 000 €	26 000 €
TOTAL		1 855 619 €	2 111 531 €
RECETTES			
Chapitre	Libellé	BP + DM 2022	BP 2023
002	Résultat d'exploitation reporté	191 219 €	191 219,92 €
013	Atténuation de charges	10 000 €	10 000 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections		70 961,46 €
70	Produits des services	5 000 €	7 000 €
73	Impôts et taxes	1 327 400 €	1 520 599,62 €
74	Dotations et participations	278 000 €	266 850 €
75	Autres produits de gestion courante	44 000 €	44 900 €
TOTAL		1 855 619 €	2 111 531 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Opération	Libellé	BP + DM 2022	BP 2023	RAR	TOTAL BP
10001	Mairie	89 824 €	0 €	4 800 €	4 800 €
10006	Ecoles	9 000 €	336 893 €	6 100 €	342 993 €
10007	Bâtiments communaux	9 000 €	2 800 €	4 200 €	7 000 €
10008	Voirie	31 000 €	38 976 €	3 000 €	41 976 €
41	Horloge	16 520 €	240 000,32 €		240 000,32 €
43	CPE (Contrat de Performance Energétique)	34 600 €	33 965 €	335 €	34 300 €
46	Aménagement de la RD 104	338 784 €	7 000 €		7 000 €
47	Cimetière	14 000 €	7 318 €		7 318 €
50	Chemin de la Monnaie	16 000 €	1 000 €	16 000 €	17 000 €
51	Rue des Anciennes Ecoles		50 000 €		50 000 €
52	Voiries - Inondations		30 000 €		30 000 €
OPFI	Opérations financières	190 100 €	237 886,68 €		237 886,68 €
TOTAL		798 828 €	985 839 €	34 435 €	1 020 274 €
RECETTES					
Opération	Libellé	BP + DM 2022	BP 2023	RAR	TOTAL BP
10001	Mairie	40 000 €		37 000 €	37 000 €
10006	Ecoles		294 000 €		294 000 €
10007	Bâtiments communaux		1 180 €		1 180 €
41	Horloge		61 000 €		61 000 €
43	CPE	10 000 €	4 000 €		4 000 €
46	Aménagement de la RD 104	294 000 €		55 000 €	55 000 €
49	Maison du Peuple	35 000 €		32 000 €	32 000 €
50	Voiries - Inondations		9 600 €		9 600 €
OPFI	Opérations financières	448 428 €	356 494 €		356 494 €
OPNI	Emprunt		170 000 €		170 000 €
TOTAL		827 428 €	896 274 €	124 000 €	1 020 274 €²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022.

6) Subvention aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le détail des subventions allouées aux associations :

Association	Montant
Amicale des donneurs de sang	270 €
Amis du Bon Vieux Temps	250 €
Anciens combattants Vergèze-Codognan	250 €
APE (13 € par enfant : 98 en maternelle et 181 en élémentaire)	
- Association	3 627 €
- Classe de neige	1 000 €
Boule Amicale	650 €
Carrefour Culturel Codognanais	
- Bibliothèque	2 495 €
- Association	600 €
Chasse Saint Hubert	600 €
Club taurin "Les Enganes"	1 200 €

Club taurin "La Ficelle"	450 €
Cod'Artists	200 €
Codogym	650 €
Codolien	150 €
Collectif citoyen d'accueil des migrants Vergèze/Codognan	300 €
Comité des Fêtes	25 000 €
Courir avec Sarah	200 €
Croix Rouge	600 €
FNACA	100 €
Karaté Club	800 €
Maison des Enfants	200 €
OGE C La Sarrazine	1 000 €
S.O.C	4 000 €
Tennis Club	750 €
Terre des Enfants	250 €

7) Subvention au Comité des Fêtes

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, rappelle que le Comité des Fêtes est chargé de l'organisation de la Fête Votive et que les modalités ont été validées par convention.

Il est proposé d'allouer pour l'année 2023 la somme de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention susvisée.

8) Vœu de soutien pour l'inscription de la Maison Carrée de Nîmes sur la liste du Patrimoine mondial (UNESCO)

Monsieur le Maire expose que la Maison Carrée de Nîmes est candidate au Patrimoine mondial.

Cet édifice, temple dynastique impérial, dans un état de conservation remarquable, est un héritage de la civilisation romaine. Il figure parmi les temples les mieux conservés du monde romain.

La Maison Carrée, au-delà de son architecture remarquable, est un monument chargé de valeurs universelles telles que la paix durable, la concorde et la prospérité.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient, la candidature de la Maison Carrée de Nîmes au Patrimoine mondial.

Approuvé le 15 mai 2023

Le Maire,
Philippe GRAS

La Secrétaire,
Karine PETE


